DESCRIPTIF DE MODULE	**Master HES-SO en Arts visuels** **HEAD – Genève** Année académique : 2026 - 2027
Titre du module	Master Thesis 2 – projet artistique
Filière(s)	Master Arts Visuels, toutes orientations
Type de module	Module obligatoire – dont l'échec après répétition entraîne l'exclusion définitive de la filière selon le règlement en vigueur sur la Formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO.
Macro-module	S'inscrit dans le macro-module **Master Thesis** semestre M4 du plan d'études cadre du *Master HES-SO en Arts visuels*
Code	MT51.16
Crédits ECTS	14 ECTS
Compétences et objectifs d'apprentissage visés	Ce module de recherche, centré sur le travail personnel de l'étudiant-e-x et visant la finalisation d'un projet de diplôme pratique, est composé de situations de travail individuelles et/ou collectives. Compétences et objectifs : • S'engager dans une réflexion et dans une pratique artistique autonome et singulière. • Choisir des formes et des médiums en adéquation avec le propos et le contexte de diffusion. • Explorer des techniques de manière expérimentale dans une perspective multidisciplinaire. • Développer et maîtriser une méthodologie intégrant pratique et théorie. • Communiquer le travail selon les publics et interlocuteur·rice·x·s. • Prendre en compte les différents dispositifs de collaboration et contextes d'intervention pour la conduite d'un projet. • Comprendre et suivre l'évolution de l'écosystème des mondes de l'art, nationaux et internationaux, et s'y mouvoir avec pertinence. • Maîtriser la spécificité des moyens d'exposition et de diffusion afin de sélectionner et de développer les dispositifs adéquats pour sa pratique.
Modalités d'évaluation	L'évaluation est continue et/ou finale. Les livrables, leur pondération dans l'évaluation et les critères d'évaluation sont définis dans le descriptif ou syllabus de chaque unité d'enseignement. L'éventuelle exigence de participation, si elle est appliquée à l'une ou plusieurs des composantes du module, est précisée dans le syllabus du module. Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L'étudiant-e-x doit, s'il est sollicité par l'enseignant-e-x, préciser la nature du recours à ces applicatifs. L'évaluation est exprimée par une appréciation « acquis » / « non acquis ». Les crédits ECTS du module sont attribués ou refusés en bloc.

Modalités de remédiation	Aucune remédiation n'est possible.
Modalités de répétition	Si les crédits ECTS attribués au module ne sont pas obtenus à cause d'une évaluation insuffisante dans une ou plusieurs des unités d'enseignement composant le module, l'ensemble du module doit être répété dès que possible.